

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2023

N° 23/028

JD/RJ/SG/SA

Objet : Budget primitif 2023 – Décision modificative n°1 (DM1)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD

Absents représentés (4 procurations) :

Mme Sabine DANERI, donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.
Mme Brigitte DURAND, donne procuration à Mme Michèle COTTRET.
M. Bernard LIPERINI donne procuration à M. Michel GRAMBERT.
Mme Marion MARCHAL donne procuration à M. Jacques DEPIEDS.

Absents excusés (4) :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme OGGERO-BAKRI Céline, M. Serge PRATO, M. Patrick VIVOS, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Le Président rappelle que par délibération du conseil d'administration n°23/013 en date du 06 avril 2023, le conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2023 du centre de gestion des Alpes de Haute Provence à hauteur de 4.348.351,60 €, réparti comme suit :

Section de Fonctionnement =	3.766.892,00 €
Section d'Investissement =	581.459,60 €
TOTAL =	4.348.351,60 €

Il est proposé de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES				
Chapitre/ Nature	Désignation	Crédits ouverts avant DM1	Proposition DM1	Crédits ouverts après DM1
6611	Intérêts des emprunts et dettes	20.300,00 €	+ 2.500,00 €	22.800,00 €
022	Dépenses imprévues	220.000,00 €	- 2.500,00 €	217.500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
1645	Emprunts et dettes assimilés/ Emprunts auprès des établissements financiers	60.020,00 €	+ 15.000,00 €	75.020,00 €
	Dépenses imprévues	35.000,00 €	- 15.000,00 €	20.000,00 €

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°85-1221 du 22 novembre modifié et notamment ses articles relatifs au régime financier des centres de gestion ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°23/013 en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du centre de gestion des Alpes de Haute Provence à hauteur de 4.348.352 €,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du président,

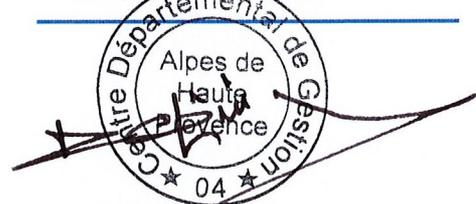
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 24/11/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :